



Plot#13,EmbassyRoad,Baridhara,
Dhaka, Bangladesh
88 02 88 24 05 6
88 01726 128 630
efid@bol-online.com
www.efid.org

EFID / ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE DE DHAKA

VALEURS FRANCAISES : *LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE*

Conseil d'Administration (Board) Positions & Devoirs

Date de mise à jour : 22 aout 2020

Composition du Conseil d'Administration (CA) :

Le Conseil d'Administration est composé :

- de 5 membres élus qui ont droit de vote si les effectifs de l'EFID sont inférieurs à 70 élèves,
- de 7 membres élus qui ont droit de vote si les effectifs de l'EFID sont supérieurs à 70 élèves.

De plus, 1 membre de droit (COCAC¹) attaché culturel Français qui peut être représenté par l'Ambassadeur ou d'autres membres de l'Ambassade.

A ces 6 ou 8 membres s'ajoutent 2 membres à titre consultatif :

- le directeur de l'EFID et
- l'Ambassadeur de France (*si il ou elle ne représente pas le membre de droit du COCAC*).

Seuls les membres élus du CA ont droit de vote à part entière et l'Ambassadeur de France si il ou elle représente le COCAC.

Dans sa qualité de seul membre de droit le COCAC (*représentant les ministères français de l'éducation nationale et celui des affaires étrangères*) est le seul membre du CA qui a un droit de veto sur les décisions présent par le CA.

¹ COCAC: Conseiller / Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle.

PRESIDENT(E)

Le / la Président(e) est la seule personne légalement responsable chargée de l'établissement et de la signature des contrats d'emplois et sera désigné en cas de litiges qui pourraient prendre place entre les employé(e)s et l'EFID.

Il ou elle est chargé(e) d'assurer la coordination entre le Directeur, le staff, leurs besoins et leurs suggestions et le CA afin de mettre en place les moyens et les solutions nécessaires pour y répondre dans le respect des directives et règles définies par le ministère français de l'Education Nationale selon l'accord passé avec l'Ambassade et l'AEFE.

Les décisions du CA sont votées entre ses membres élus. Chaque membre élu a 1 voix. En cas d'égalité des voix durant un vote du CA, le / la Président(e) aura le vote final décisif (*voix comptant double*).

Il est important que le ou la Président(e) soit disponible et présent(e) le plus souvent possible à l'école et durant les réunions afin de remplir correctement ses devoirs envers l'école. Une réunion hebdomadaire aura lieu avec le Directeur et le trésorier, soit en présentielle soit en virtuelle (email, ZOOM, etc.).

Le ou la Président(e) a les signatures sur les comptes de l'école.

VICE-PRESIDENT(E) :

Le ou la Vice-Président(e) aidera le Président dans ses fonctions et pourra être désigné(e) comme représentant du Président, par celui-ci ou en cas d'absence.

Il ou elle coordonnera les élections et les actions du CA dans ses capacités de représentant(e) du Président(e) ou si ainsi désigné(e) par le CA de la charge de tâches particulières.

Le ou la Vice-Président(e) a les signatures sur les comptes de l'école. Le ou la Vice-Président(e) a 1 vote régulier dans les décisions du CA.

SECRETAIRE

Le ou la Secrétaire est chargé(e) de conserver toutes traces liées aux décisions du CA, qu'elles soient prises lors des réunions ou lors de débats sous forme électronique.

Il ou elle fera circuler les informations récoltées lors de telles décisions pour autant que tous les membres du CA respecte le partage des informations.

Afin de garantir la bonne circulation des informations toute communication par lettre, memo, E-mail doit être communiquée au ou à la Secrétaire.

Le ou la secrétaire a 1 vote régulier dans les décisions du CA.

Quelques RAPPELS

L'école est sur le territoire français et est donc très fortement liée à l'Ambassade.

Les coûts très bas des frais d'inscription et de frais d'écolage (*frais de scolarité*) sont des conséquence directes du loyer très bas demandé par le ministère français des Affaires Etrangères ainsi que l'exemption de taxes liée au statuts consulaire de l'EFID.

L'homologation de l'école par l'AEFE permet aux élèves d'avoir une continuité à leur arrivée ou leur départ dans les écoles du réseau des écoles françaises à l'étranger ainsi que dans tous les pays francophones et certains pays anglophones mixtes.

Les formations continues organisées par l'AEFE nous permettent d'économiser des montants très substantiels au travers du principe de la mutualisation des écoles de son réseau ou les grandes institutions supportent les plus petites.

Toutes et tous les membres et leurs suggestions sont les bienvenues et devront aider aux recherches des cotations multiples des dépenses et investissements du CA.

L'absence d'un ou une membre du CA à 2 réunions consécutives, ou en cas de requête des autres membres, pour les 5 postes à fonction prédéterminées, donne le droit au CA de remplacer le membre désigné par un ou une autre en son sein afin de garantir la continuité du service et des devoirs à pourvoir par le CA sans devoir passer par une Assemblée Générale mais en communiquant sa décision à l'APE.

En cas de faute grave intentionnelle de la part d'un ou une membre du CA dans ses capacités et charges, le membre désigné peut être exclu du CA et remplacé par un parent dûment élu dans le respect des règles de l'EFID ou une Assemblée Générale aura été convoquée à cet effet.

Toutes et tous les membres du CA doivent lire et connaître la charte de l'EFID, les règles et recommandations de l'AEFE et le règlement financier de l'EFID.

Toute révision à la charte de règles de l'EFID doit être soumise à l'approbation du COCAC ou son / sa représentant(e) avant d'être soumise aux parents lors d'une Assemblée Générale correctement convoquée et donnant lieu à un vote respectant les règles de l'EFID en vigueur.

Tous les changements au règlement financiers ou aux applications normales et habituelles de ce règlement doivent être soumises à un vote du CA et clairement expliqués aux parents en temps et en heures.

Pour qu'un vote lors d'une réunion soit valide et applicable, il est nécessaire que 4 membres votants minimum soient présents.